

**Version française de la
Note de la firme Guidehouse concernant l'absence
d'audit externe dans le domaine des normes de
conduite dans l'industrie**

Note de service

Date : 2022-09-26

Objet : Exigences d'audit pour surveiller la conformité aux normes de conduite applicables pour le transporteur

À la demande d'Hydro-Québec, Guidehouse a préparé cette note.

Il a été demandé à Guidehouse de rechercher si la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) exige un audit effectué par un tiers, pour surveiller la conformité aux normes de conduite (SoC) de l'ordonnance 717 de la FERC.

Guidehouse, sur la base d'un examen détaillé de l'ordonnance de la FERC, conformément à la Partie 358 du Code of Federal Regulations (« CFR »), n'a trouvé aucune exigence de ce type.

En outre, Guidehouse a effectué un examen d'un large éventail d'entreprises d'électricité, y compris celles qui sont sous la juridiction de la FERC, afin d'identifier si des audits effectués par un tiers ont été effectués pour vérifier la conformité avec les SoC. Guidehouse n'a identifié aucun audit effectué par un tiers.

De plus, en ce qui concerne le rapport d'expert original de Guidehouse, Guidehouse a évalué le groupe d'entreprises d'électricité suivant, auquel il a été fait référence dans le rapport d'expert :

1. Énergie Nouveau-Brunswick
2. BC Hydro
3. Manitoba Hydro
4. SaskPower
5. Nova Scotia Power
6. Bonneville Power Administration (BPA)
7. Tennessee Valley Authority (TVA)

Dans les résultats de recherche et l'évaluation de Guidehouse, aucune exigence pour un audit effectué par un tiers n'a été demandée ou effectuée pour surveiller la conformité au SoC applicable pour l'une des entreprises d'électricité du groupe de référence. L'évaluation comprenait le Coordonnateur de la fiabilité SoC, comme dans le cas de BC Hydro.

Guidehouse a utilisé deux approches de recherche principales (recherche Web et revues OASIS) et une approche secondaire (demandes d'entretien de chacun des pairs) pour tirer nos conclusions.

L'enquête de Guidehouse n'a identifié aucun audit effectué par un tiers lié au SoC, dans les entreprises d'électricité sous la juridiction de la FERC ou les sept entreprises d'électricité non régies par la FERC énumérées ci-dessus. Cette conclusion est conforme à l'ordonnance 717 de la FERC et à la Partie 358 du CFR, où aucune exigence de ce type n'est trouvée. Notre conclusion inclut tout SoC de Coordonnateur de la fiabilité, tel que BC Hydro.

Meilleures salutations,

Rob Baker
Directeur